

**FUTUREPARGNE**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 5 000 euros**  
**Siège social : 6 Rue de Terre Neuve**  
**49300 CHOLET**  
**843 303 637 RCS ANGERS**

**EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 JANVIER 2025**

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'Associé unique en date du 31 janvier 2025 que :

Monsieur Adrien MEZIANE, demeurant 2 Rue des Lilas, 49280 LA TESSOUALLE,

Propriétaire de la totalité des 50 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société FUTUREPARGNE,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

**SIXIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social aux activités de :

- la prise de participation dans toutes sociétés, quels que soient leur forme et leur objet,
- la gestion éventuelle de ces participations, et notamment en qualité de mandataire social,
- l'animation du groupe formé par la société et ses filiales, notamment par la participation active à la politique du groupe ainsi que le contrôle des filiales,
- la fourniture à ses filiales de prestations de services à caractère administratif, juridique, comptable, financier, commercial, logistique, ...,
- l'acquisition, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question,
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,

et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

## *ARTICLE 2 - OBJET*

*La Société a pour objet :*

- Conseil pour la gestion et les affaires ;*
- Conseil en gestion de patrimoine ;*
- Conseil en investissements financiers ;*
- Courtage en assurance ;*
- Transaction sur immeubles et fonds de commerce sans encaissement de fonds, effet ou valeur ;*
- Courtage en opérations de banque et en services de paiement ;*
- la prise de participation dans toutes sociétés, quels que soient leur forme et leur objet ;*
- la gestion éventuelle de ces participations, et notamment en qualité de mandataire social ;*
- l'animation du groupe formé par la société et ses filiales, notamment par la participation active à la politique du groupe ainsi que le contrôle des filiales ;*
- la fourniture à ses filiales de prestations de services à caractère administratif, juridique, comptable, financier, commercial, logistique, ... ;*
- l'acquisition, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question ;*
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;*

*Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.*

## **SEPTIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 mai. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 10 mois et sera clos le 31 mai 2025.

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 10 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

*ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL*

*Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1<sup>er</sup> juin et finit le 31 mai.*

Le second paragraphe est supprimé.

**HUITIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Certifié conforme  
Adrien MEZIANE  
Associé unique gérant

Signé par Adrien MEZIANE  
Le 31/01/25

ID: tx\_dAmoXm46VdOb

Signed with  
**Universign**